

DOCUMENT ENTREE EN RELATION

Document d'entrée en relation à remettre au client lors de la première rencontre (Conformément à l'article 325-5 du Règlement Général de l'AMF et à l'article L.520-1 du Code des assurances)

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

L'ENTREPRISE

Nom ou dénomination sociale : VIDAL FINANCE CONSEIL

Forme sociale : SAS

SIREN : 921 740 973

Siège social : 12 rue de Steinsoultz 68130 CARSPACH

NAF/APE : 70.22Z

N°TVA : FR 87921740973

VIDAL FINANCE CONSEIL est dirigé par : un Président - Anthony VIDAL

Les informations recueillies par notre cabinet sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Anthony VIDAL, responsable du traitement des données, pour :

- Assurer le suivi des dossiers clients
- Réaliser des missions d'audit pour le cabinet
- Accomplir ses obligations en matière de lutte anti-blanchiment

Elles sont conservées tout au long de la relation contractuelle et pendant 10 ans après la fin de la relation contractuelle ; et sont destinées au cabinet VIDAL FINANCE CONSEIL, à Hubn'Up et à la Financière d'Orion. Conformément à la loi « Informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant :

Anthony VIDAL

VIDAL FINANCE CONSEIL

12 rue de Steinsoultz 68130 CARSPACH

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

VIDAL FINANCE CONSEIL est mandataire de PHTC et consultant dans l'organisation PHTI (qui forment le réseau HUBN'UP), PHTC et PHTI ayant également signé un accord de commercialisation avec LA FINANCIERE D'ORION. Tous les fournisseurs sont accessibles via PHTC / PHTI / LA FINANCIERE D'ORION.



Votre conseiller/intermédiaire est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro d'immatriculation **23002160** (vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

CIF (Conseiller en Investissements Financiers) : susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 RGAMF, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF) sous le numéro E010574; association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 place de la Bourse 75082, Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-France.org . Cette activité est contrôlable par l'AMF.

Catégorie d'Assurance MIA (Mandataire d'Intermédiaire en Assurance), de type B, n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance.

Le cabinet propose une prestation de conseil de Niveau 1 : proposer un contrat cohérent avec les besoins et exigences du client.

VIDAL FINANCE CONSEIL agit en qualité de mandataire d'intermédiaire d'assurance pour le compte des mandants PHTC, 4 rue Port de Carême 34470 Pérols, RCS 839 201 712 Montpellier sous le numéro ORIAS 18003748 en qualité de courtier, et LA FINANCIERE D'ORION, 29 avenue de la gare 29000 Quimper, RCS 512 328 535 Quimper sous le numéro ORIAS 09051388 en qualité de courtier.

L'activité de MIA (Mandataire d'Intermédiaire en Assurance) est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresse courrier : 4 Place de Budapest 75436 PARIS CEDEX 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html> . Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE.

MIOBSP (Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement).

L'activité est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), adresse courrier : 4 Place de Budapest 75436 PARIS CEDEX 09, Site Internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>. Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE.

VIDAL FINANCE CONSEIL agit pour le compte de son mandant, PHTC, 4 rue Port de Carême 34470 Pérols, RCS 839 201 712 Montpellier sous le numéro ORIAS 18003748.

Il est par ailleurs, ITI (Intermédiation en Transactions Immobilières) Carte professionnelle de transactions immobilières N° CPI 6802 2023 000 000 001, délivrée par la CCI Alsace Eurométropole – Absence de garantie financière, non détention de fonds pour compte de tiers. L'activité d'ITI (Intermédiaire en Transactions Immobilières) est contrôlable par la DGCCRF.

Votre conseiller/intermédiaire dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de son association professionnelle, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

Société d'assurance : MMA IARD Assurances Mutuelles

N° de police : 120 140 495

Correspondance : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9

Site internet : <https://www.mma.fr>

Montants :

CIF : 600.000 € par sinistre et par année d'assurance

IAS : 1.500.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance

IOBSP : 600.000 € par sinistre et 800.000 € par année d'assurance

IMMO : 600.000 € par sinistre et par année d'assurance

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de son association professionnelle ANACOFI disponible au siège de l'association.

Enfin, les sociétés PHTC – PHTI et LA FINANCIERE D'ORION appuient le cabinet VIDAL FINANCE CONSEIL dans le cadre de ses activités et lui donne accès à l'ensemble des fournisseurs (liste non exhaustive) mentionnés ci-après :

BANCAIRE : STARINVEST - NEXTSTAGE AM - NOVAXIA ASSET MANAGEMENT - PAREF GESTION - NORMA CAPITAL - ALPHEYS - EURYALE AM - PRIMONIAL REIM - SOFIDY - URBAN PREMIUM - VOISIN - ALTIXIA REIM – ENTOURAGE VENTURES

Nature : Société de gestion ; Type d'accord : Convention de distribution ; Mode de rémunération : Commissions

ASSURANCE : SURAVENIR - CARDIF - ERES

Nature : Assureur ; Type d'accord : Convention de courtage ; Mode de rémunération : Commissions

IMMOBILIER : VALORICIEL

La liste complète est disponible sur simple demande à votre conseiller.

Notre cabinet est susceptible de vous proposer des instruments financiers prenant en compte les facteurs de durabilité. Notre cabinet procède à l'analyse des produits qu'il entend référencer sur la base de plusieurs critères :

- Le fait qu'ils constituent des investissements durables au sens du règlement SFDR
- Le fait qu'ils constituent des investissements durables à vocation environnementale au sens du règlement Taxonomie
- Le fait qu'ils prennent ou non en compte les incidences négatives en matière de durabilité (PAI)

MODE DE FACTURATION ET RÉMUNÉRATION DU PROFESSIONNEL

La rémunération peut être perçue sous forme d'honoraires sur des missions de conseil et/ou de commissions sur affaires, à l'exception de 2 missions de conseil : l'Analyse Patrimoniale et les audits spécifiques (retraite, prévoyance, succession, ...) seront facturés de 500 à 1200€ H.T. selon la complexité des dossiers (soit de 600 à 1440€ T.T.C.).

Pour tout autre acte ou intervention du cabinet, des honoraires à la charge du client seront facturés sur la base de 130€ H.T. de l'heure (soit 156€ T.T.C.). Un forfait annuel pourra être mis en place dans le cadre d'une simplification des facturations.

Toutefois, en fonction des affaires réalisées, le conseiller peut considérer les honoraires d'Analyse Patrimoniale ou d'audits inclus dans les commissions sur affaires.

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée, déduction faite de la part acquise par la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoute une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 90% de ceux-ci.

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre, le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

Le détail des commissions et rétrocessions sera indiqué lors de la remise du rapport de mission dans lequel seront détaillés les produits et les supports proposés au client.

L'intervention d'autres corps de métier (avocat, notaire, expert-comptable, etc.) nécessaire pour garantir la pertinence et la bonne fin des recommandations n'est pas comprise dans la rémunération du conseiller et fera l'objet soit d'une facturation supplémentaire réalisée directement par le professionnel sollicité, soit par une refacturation de celui-ci au conseiller qui imputera alors à son tour cette facturation au Client.

Le conseiller s'engage à mettre en place les procédures (mécanismes d'alerte) prévues pour respecter l'obligation de prise de contact périodique (annuelle) et personnalisée avec le client (logiciel dédié). La prise de contact générera soit une prise de rendez-vous physique ou visio, soit un échange par mail.

De plus, dans le cas où la valeur de certains instruments financiers préalablement conseillés au client évolue d'une façon atypique, le conseiller s'engage à surveiller les valeurs liquidatives soit via les sites spécialisés soit par la mise en place de mécanismes d'alertes et d'arbitrage automatique (Stop-Loss).

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie au client.

MODE DE COMMUNICATION

Les modes de communication utilisés entre le conseiller et le client sont :

- le mail
- le téléphone
- le courrier
- réunions physiques
- visioconférence

PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

La présente Procédure est établie de manière à traiter efficacement et de façon transparente, en vue de leur traitement raisonnable et rapide, les éventuelles réclamations des clients potentiels et existants. Elle répond de manière conforme à l'article 325-23 du RGAMF et à la recommandation ACPR du 9 mai 2022. Cette procédure est gratuitement mise à la disposition des clients.

Elle prévoit que toute réclamation :

- puisse être adressée gratuitement au conseiller ;
- soit traitée de manière égale et harmonisée ;
- soit systématiquement enregistrée et traitée conformément à des mesures précisément définies ;
- fasse l'objet d'un suivi permettant notamment, d'identifier les dysfonctionnements et de mettre en œuvre les actions correctives appropriées ;
- obtienne une réponse dans un délai maximum de 2 mois, sauf situations exceptionnelles.

Ainsi :

1. Les réclamations sont enregistrées dans un classeur ouvert à cet effet et portées à la connaissance du dirigeant dès leur réception.
2. Elles sont ensuite traitées comme suit :

A- les clients ou prospects qui feraient une réclamation oralement sont invités à formuler celle-ci par voie écrite, mail ou courrier.

MODALITÉS DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

B - Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier :

Adresse postale du responsable des réclamations de l'entreprise : Anthony VIDAL – VIDAL FINANCE CONSEIL – 12 rue de Steinsoultz 68130 CARSPACH

Par tel : 07 85 30 87 92

Ou par mail : vidal.conseil@outlook.com

Traitement des réclamations : Votre conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;

- Deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières, dûment justifiées.

3. Jusqu'à ce que le client soit satisfait, la réclamation est considérée comme « ouverte » donnant lieu à une action de type « relance » ou « copie du dernier courrier » envoyé au client, ou une proposition de rendez-vous est formulée par voie postale.
4. Si des aménagements dans les procédures ou la communication permettaient d'éviter qu'une même réclamation soit formulée, ceux-ci seront mis en place instantanément.
5. Dans tous les cas, en cas d'insatisfaction subsistante du client, une invitation à contacter un médiateur sera proposée pour solliciter sa participation dans le règlement de la réclamation. Vous trouverez ci-dessous leurs coordonnées.

SAISIR UN MÉDIATEUR

Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Adresse du Médiateur de l'association professionnelle :

Médiateur de ANACOFI-CIF - 92 rue d'Amsterdam 75009 PARIS

Médiateur compétent litiges avec un consommateur

Pour les activités de CIF : Mme COHEN-BRANCHE Marielle - Médiateur de l'AMF – Autorité des marchés financiers 17, place de la Bourse - 75 082 Paris cedex 02 (Site Internet : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>)

Pour les activités d'assurance : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09 (Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>)

Pour les activités d'IOBSP : Médiation de la consommation - ANM Conso - 2 rue de Colmar - 94300 VINCENNES (Site Internet IOBSP : <https://www.anm-conso.com/site/particulier.php>)

Pour les activités Immobilières : Médiation de la consommation - ANM Conso - 2 rue de Colmar - 94300 VINCENNES (Site Internet IMMOBILIER : <https://www.anm-conso.com/site/particulier.php>)

Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client.

Le client

Nom :

Prénom :

Fait à :

Date :

Signature :

Le conseiller

Nom : VIDAL

Prénom : Anthony

Fait à :

Date :

Signature :